

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 08 JUILLET 2005

L'an deux mil cinq, le huit juillet, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Jean MARIN et Mme Josiane NIBLING, Adjoints, Mmes Christiane HASSENFORDER, Christine MUNSCH, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean-Marc WEBER, Olivier GASSER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Michel FUGLER et Vincent WERNER, Adjoints, MM. Bertrand MECHLER et Hubert ROTHENBURGER, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

M. Michel FUGLER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Jean MARIN, Adjoint.
M. Vincent WERNER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Bernard JUNCKER,
Conseiller.

M. Bertrand MECHLER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Christian JOB,
Conseiller.

M. Hubert ROTHENBURGER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Roland MARTIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/05/2005
- 2/ Forêt : Demande de subvention pour une opération de reconstitution post-tempête – parcelle 4
- 3/ Forêt : Révision d'aménagement forestier (2006-2025)
- 4/ Société de Tir : Demande de subvention remplacement de la toiture
- 5/ Communauté de Communes : Rapport d'activité 2004
- 6/ Communauté de Communes : Définition de l'intérêt communautaire

- 7/ Communauté de Communes : Création d'un office de tourisme communautaire
- 8/ Communauté de Communes : création d'une commission consultative sur les déchets : désignation d'un représentant de la commune
- 9/ Communauté de Communes : convention piste cyclable
- 10/ Communauté de Communes : Raccordement des bourgs-centres des communes de Rimbach, Rimbach-Zell et Murbach à l'assainissement collectif et rétrocession de la compétence d'assainissement non collectif aux communes
- 11/ Sudel : Travaux de mise en conformité
- 12/ Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité de l'eau
- 13/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 14/ Comptes-rendus des délégués auprès des organismes extérieurs
- 15/ Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures précises et salue bien cordialement l'assemblée.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Michel Fugler, Adjoint, à M. Jean Marin, Adjoint
- M. Bertrand Mechler, Conseiller, à M. Christian Job, Conseiller
- M. Hubert Rothenburger, Conseiller, à M. Roland Martin, Maire
- M. Vincent Werner, Adjoint, à M. Bernard Juncker, Conseiller

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- à M. le Curé Grosstephan, à la Fabrique de l'église et à toutes les sociétés ayant organisé et participé à la Fête-Dieu le 29 mai,
- à toutes les personnes qui ont assuré du service lors du référendum du 29 mai,
- aux organisateurs et aux généreux donateurs du don du sang le 13 juin,
- à l'Association "Les Amis du Sudel" pour l'organisation de la fête montagnarde le 26 juin,
- aux jeunes musiciens qui vont participé aux auditions de l'école de musique le 27 juin,
- aux directrices, enseignantes, parents d'élèves et enfants des écoles pour l'organisation des deux spectacles,
- à tous les viticulteurs et bénévoles qui ont donné un coup de main pour le nivellement des bas-côtés suite aux travaux dans les chemins "Schoren" et "Mackerschier"

Il fait part enfin des lettres ou cartes de remerciements :

- M. et Mme Lucien Brex et M. et Mme Lucien Brucker pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or,
- l'Association Française des sclérosés en plaques, la Prévention Routière et l'A.P.A. pour la subvention communale 2005.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/05/2005:

Le Procès-Verbal de la séance du 24/05/2005 est approuvé à l'unanimité.

2°/ POINT: FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE RECONSTITUTION POST-TEMPÊTE :

Le Maire donne connaissance au conseil ☒ municipal ☐ syndical d'un projet de :

Nature des travaux :

Reconstitution, itinéraire REC-IT 1

sur

1,50 ha

sis sur les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier, désignées dans le tableau joint à la demande (*cf. désignation des parcelles cadastrales et forestières et situation du projet*).

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à :

2 070 Euros hors taxes

établi sur la base des arrêtés préfectoraux suivants :

- ✓ **arrêté préfectoral SGARE n° 2002/37 du 01 mars 2002** (investissement de production)
- ✓ **arrêté préfectoral SGARE n° 2002/36 du 01 mars 2002** (nettoyage reconstitution)
- ✓ **arrêté préfectoral SGARE n° 2004/172 du 04 août 2004** (reconstitution, itinéraires 1 et 2)

Il propose de financer ce programme comme suit :

	% du montant total HT	montant (Euros)
subvention sollicitée dans le cadre du présent dossier	80 %	1 656
autre aide publique source :		
autre aide publique source :		
emprunts		
ressources propres	20 %	414

Après en avoir délibéré, le conseil ☒ municipal ☐ syndical :

1. approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son

financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques joints à la présente délibération,

2. sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

1 656 Euros

3. s'engage à ne pas dépasser au total le taux maximum de 80 % d'aide publique pour cette opération,

4. désigne **l'Office National des Forêts, Agence de Colmar** en tant que :

☒ maître d'œuvre ☐ maître d'ouvrage délégué ☐ mandataire

5. s'engage à inscrire chaque année, au budget

☒ de la commune ☐ du syndicat

les sommes nécessaires à assurer l'entretien et la bonne fin de l'opération,

6. donne pouvoir

☒ au Maire ☐ à (nom et qualité)

pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

7. certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration,

8. Le Conseil autorise le Maire à signer des modificatifs éventuels

La subvention sera versée sur le compte (joindre un R.I.P de la perception)

☒ de la commune ☐ du syndicat

Receveur principal

Monsieur WIDLOECHER

Trésorerie de

SOULTZ

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : FORÊT : REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER (2006-2025) :

Lors d'une réunion en mairie le 18/06/2005, les responsables de l'ONF ont présenté au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier pour la période 2006-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de révision d'aménagement de la forêt communale pour la période 2006-2025.

4° / POINT : SOCIETE DE TIR : DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DE LA TOITURE :

Par délibération en date du 22/03/2005, le Conseil Municipal a alloué à la société de tir une subvention exceptionnelle de 1.902,32 € **pour le remplacement de la toiture sur la base** des devis présentés.

Or, le Conseil Général vient de nous faire savoir que les subventions associatives sont éligibles sur le TTC et signale que 1.500h de bénévolat à 6,50 € l'heure **pouvaient également** être prises en compte. Compte tenu de ces éléments, le montant total éligible aux subventions s'élève à 21.126 €. **La subvention maximale pouvant** être accordée à la société de tir serait égale à 20 % de ce montant total, soit 4.225,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la Société de Tir la subvention maximale, soit 20 % du montant éligible : 4.225,20 € **répartis sur 2 ans (1.902,32 € en 2005 et 2.322,88 € en 2006)** ;
- les crédits complémentaires seront prévus au Budget Primitif 2006, article 65748.

5° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITE 2004 :

L'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

6° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que l'intérêt communautaire, pour les communautés existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée, disposent d'un délai d'un an pour y procéder, faute de quoi l'intégralité de la compétence est transférée à l'EPCI, le préfet ayant le pouvoir de modifier ses statuts.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est un établissement public de coopération intercommunale, regroupant dix-sept communes et qui a pour but de les associer au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle fait suite à un District, qui a lui-même remplacé un Syndicat Intercommunal.

Le 31 août 1962 a été créé le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Ses statuts, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat "est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles."

Puis, se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Un arrêté préfectoral du 22 mai 1996 a transformé le Syndicat intercommunal, qui regroupait alors dix-sept communes, en District à fiscalité propre. Des compétences nouvelles ont donc été prises : la mise en œuvre d'un label pays d'art et d'histoire, la gestion du Syndicat Mixte du collège Beltz de Soultz (1996), l'assainissement non collectif (1998), la politique du logement et du cadre de vie (1999), la Banque de Données Informatisées (2000). Suite à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le District s'est transformé en Communauté de Communes, le 1^{er} janvier 2001.

Depuis sa création, la CCRG a étendu ses domaines d'intervention, de manière pragmatique, afin d'insuffler un développement économique et touristique sur le territoire, à vocation intercommunale. Ainsi la CCRG a intégré : la fourrière (2001), la main d'œuvre forestière (2002), des activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (2003), le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Markstein-Grand'Ballon (2003), l'aire d'accueil des gens du voyage (2004).

Afin de poursuivre le développement de cet espace de solidarité, il convient désormais de définir l'intérêt communautaire, et donc de procéder à une modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'en débattre,
- d'autoriser la modification des statuts annexés à la présente délibération,
- de déclarer d'intérêt communautaire les compétences de la Communauté de Communes telles que stipulées dans les statuts annexés,
- d'adopter les statuts ainsi modifiés,
- de demander à M. le Préfet du Haut-Rhin de valider les statuts tels qu'annexés à la présente délibération et de déclarer d'intérêt communautaire la définition des compétences développée à l'article 5 du Titre I des statuts,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire expose :

Deux offices de tourisme existent actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes, un à Guebwiller (classé 2 étoiles) et un à Soultz (classé 1 étoile).

Ils ont été classés pour une durée de cinq ans, par arrêtés préfectoraux du 23 septembre 1999,

dont le délai de validité a été prorogé de six mois. Une nouvelle demande de classement devrait donc être engagée.

Or, à ce jour, le classement des deux OTSI pose problème, dans la mesure où :

- sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, un seul office de tourisme peut obtenir le classement,
- il ressort des statuts de la Communauté de Communes que cette dernière n'assure que le financement des OTSI de Guebwiller et de Soultz. De ce fait, la gestion est encore exercée par les communes.
- si la CCRG souhaite mettre en place un office de tourisme communautaire, il convient que les communes membres lui confient la compétence lui permettant de créer et gérer une telle structure.

En dehors de ce problème réglementaire soulevé par les services de la Préfecture, la présence des deux OTSI sur le territoire soulève une problématique récurrente :

- la disparité des moyens,
- le manque de cohérence des actions d'animation et de promotion par rapport à un territoire,
- l'absence d'une stratégie de l'économie touristique.

Pour toutes ces raisons, il a été envisagé de créer un seul office de tourisme intercommunal, susceptible de couvrir tout le territoire de la Communauté de Communes, de réaliser un service touristique de qualité, de raisonner en termes d'objectifs. Il convient de rappeler également que la mise en place du Pays d'art et d'histoire était conditionnée à la création de cet office intercommunal. Le service développement de la CCRG s'était déjà penché sur le problème, qui s'est d'ailleurs traduit, à travers le renouvellement de la charte, par la création d'une thématique tourisme, dont le volet principal concerne la création d'un office intercommunal.

Dans le cadre de la définition de ses intérêts communautaires, la CCRG devra préciser toutes les compétences qui lui ont été attribuées par les communes, entre autres la compétence tourisme.

Pour ce faire, deux hypothèses sont envisageables :

1. le retrait pur et simple de la compétence financement des offices de tourisme, en vue d'une gestion des offices de tourisme par les communes ;
2. la création d'un office de tourisme intercommunal, impliquant :
 - le transfert de compétence à la CCRG pour la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal,
 - l'obligation d'une réorganisation des structures de tourisme par la création d'un organisme dont le statut juridique (EPIC, SEM, régie, association, etc) sera arrêté ultérieurement par délibération du Conseil de Communauté,
 - le recrutement d'un Directeur, pour la mise en place de l'office intercommunal, tant au niveau des moyens que de la stratégie et des objectifs à définir.

Lors de sa réunion du 26 mai 2005, le Conseil de Communauté a délibéré en faveur de la création d'un office intercommunal qui disposerait d'une véritable stratégie en matière de développement touristique, et qui permettrait d'arriver à une véritable professionnalisation de

l'offre. Le Directeur devrait être rapidement recruté, afin qu'il puisse assurer la transition entre les deux modes de gestion et la mise en place de la nouvelle structure.

La procédure pourrait se dérouler de la manière suivante :

1. suppression des deux offices de Guebwiller et de Soultz,
2. intégration du personnel dans la nouvelle structure créée,
3. reprise de l'actif et du passif des deux offices,
4. transfert, à terme, de la gestion effective des équipements touristiques de la CCRG (points bleus, camping, etc) et perception de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions ci-dessus,
- de retirer le financement des offices de tourisme de Guebwiller et Soultz de la compétence de la CCRG, avec effet au 31 décembre 2005,
- d'approuver le transfert par les communes à la CCRG de la compétence pour la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser la CCRG à créer un office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément à l'article L. 2231-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de recruter un Directeur, conformément à l'article L. 2231-11 du même code,
- de modifier les statuts comme suit :
 - titre 1, art 6.1.1 :
 - supprimer "Financement des OTSI de Guebwiller et Soultz"
 - ajouter : "création et gestion d'un office de tourisme intercommunal"
- de demander à Monsieur le Préfet la modification des statuts de la Communauté de Communes, en conséquence,

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES DECHETS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE :

La création d'une Commission Consultative sur les Déchets (CCD) a été décidée lors de la réunion des Commissions Réunies du 17 mars 2005. Elle a une vocation consultative et son but est de privilégier le dialogue et la réflexion entre les acteurs, les utilisateurs et les élus du territoire communautaire concernés par la problématique des déchets.

Cette Commission est composée de divers représentants, dont un représentant par commune qui doit obligatoirement être membre du Conseil Municipal.

Où les explications de M. le Maire, M. Jean-Marc Weber, Conseiller, se déclare volontaire pour assumer cette tâche.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de M. Weber, Conseiller, qui s'abstient.

9° / POINT : PISTE CYCLABLE : SOULTZ-WUENHEIM-HARTMANNSWILLER : CONVENTION :

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable sont achevés. Il convient à présent de signer la convention-type relative aux pistes cyclables dont un projet a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention N° 49/2004 concernant la mise en place d'un itinéraire cyclable "Soultz-Wuenheim-Hartmannswiller".

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, celui-ci ayant pris connaissance de la récente lettre du Conseil Général qui précise que la passerelle et les barrières mises en place le long de la propriété Zimmermann se situent sur domaine départemental, l'entretien de ces ouvrages incombant donc au Conseil Général. M. le Maire remercie M. Bannwarth, Conseiller Général, pour son soutien dans le suivi de ce dossier.

10° / POINT : RACCORDEMENT DES BOURGS-CENTRES DES COMMUNES DE RIMBACH, RIMBACH-ZELL ET MURBACH A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RETROCESSION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX COMMUNES :

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 1^{er} juillet 1997, M. le Préfet du Haut-Rhin a classé les communes de Rimbach, Rimbach-Zell et Murbach dans les zones d'assainissement non collectif. Le District, prévoyant les conséquences induites par la différenciation entre les communes soumises à l'assainissement collectif et non collectif, avait souhaité entreprendre une réflexion pour la mise en œuvre d'un service d'assainissement non collectif. Il s'agissait d'une démarche de solidarité au bénéfice des usagers des trois communes. En parallèle, et afin de vérifier si la pertinence de cette distinction entre assainissement collectif et non collectif se justifiait sur le territoire, la CCRG avait confié à la DDAF une mission d'études sur la possibilité de réaliser la mise en œuvre d'un programme d'interconnexion des trois communes avec les réseaux intercommunaux qui se situaient respectivement à Jungholtz et Buhl. Les conclusions de cette étude faisaient apparaître l'obligation d'effectuer de très importants travaux pour la seule part de mise en place des réseaux de liaison sans évoquer la desserte à l'intérieur même des villages.

Pour mémoire, cette étude prévoyait (valeurs 1996) :

- MURBACH : liaison Rimlishof à Buhl au Belchenthal pour 1 043 800 € HT,
- RIMBACH ET RIMBACH-Zell : raccordement sur le réseau de Jungholtz pour 1 305 800 € HT,
- LINTHAL : secteur Obersengern (ARNICAS en autonome regroupé) pour 208 800 € HT.

Par ailleurs, le recensement de l'habitat concerné par l'assainissement non collectif laissait supposer que l'impact des pollutions individuelles, après maîtrise de la performance des installations épuratoires des particuliers, devait suffire à assurer un niveau satisfaisant de protection de l'environnement.

C'est ainsi donc qu'à l'unanimité des délibérations, l'ensemble des communes et le Comité Directeur avaient décidé l'instauration d'un **service public d'assainissement non collectif**

(SPANC) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1999. Conformément à la législation en vigueur de l'époque, une redevance a été instituée qui devait permettre d'équilibrer le budget du service, de manière autonome. La fixation du montant de la redevance, quasi à l'identique à celle de l'assainissement collectif, et les missions qui ont été assignées au service ont permis de maîtriser les problématiques liées au contrôle des installations, à leur surveillance, ainsi qu'aux opérations de vidange et d'épuration des effluents et les diverses prestations liées au fonctionnement des installations individuelles, hors entretien et investissement. En complément de l'instauration du SPANC, l'élaboration du plan de zonage a été diligentée par la CCRG afin de définir très exactement les zones concernées par le collectif et le non collectif. Il a été réalisé en 2000/2001.

Un certain nombre d'évolutions, tant de la législation que de la situation dans les collectivités, a modifié la manière initiale de percevoir la gestion de la problématique de l'assainissement non collectif et doit amener le Conseil de Communauté à se repositionner sur l'exercice de ses compétences en la matière.

1) Les modifications législatives et réglementaires

La loi du 3 janvier 1992 et le décret du 3 juin 1994 prévoient que l'ensemble des collectivités concernées soit doté d'un SPANC au 31 décembre 2005. Les textes préconisaient l'élaboration d'une redevance de nature à assurer l'équilibre budgétaire, lequel budget devait, obligatoirement et quelle que soit la taille de la collectivité, faire apparaître de manière autonome l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exercice du service. La redevance qui devait assurer l'équilibre de ce service était uniforme et n'induisait aucune particularité permettant de distinguer ce qui relevait du fonctionnement du service, du contrôle, des prestations ou de l'investissement. Ultérieurement, le décret du 13 mars 2000 a fait obligation aux collectivités gestionnaires des SPANC de faire apparaître une décomposition de la redevance d'assainissement non collectif en deux parts, l'une fixe, l'autre variable. Schématiquement, le principe est d'inclure dans la part fixe tout ce qui relève de l'institution du service, du contrôle des installations et du suivi réglementaire desdites installations et à imputer dans la part variable les prestations de services (vidange, traitement des effluents).

2) La modification des données économiques et techniques

Trois indicateurs permettent de constater que la situation que l'on pensait acquise en matière environnementale, technique et financière ne l'est pas ou plus à ce jour.

- Tout d'abord, les particuliers qui sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des procédures permettant d'aboutir à une mise aux normes de leurs installations ne le font pas. On constate donc une dégradation sanitaire des cours d'eau (Murbach, Rimbach) liée à l'accroissement des consommations et la raréfaction concomitante de la ressource en eau.
- Ensuite, L'Agence de Bassin, qui initialement préconisait de retenir la solution la moins onéreuse pour la préservation du milieu et doutait de la pertinence de l'assainissement des bourgs-centres des trois communes concernées, a évolué dans son positionnement.

Pour les raisons précédemment évoquées (absence de mise en conformité, raréfaction de la ressource, impact sur le milieu), l'Agence de Bassin évolue dans son positionnement, estimant qu'une desserte des bourgs-centres pourrait être envisagée techniquement et faire l'objet d'un soutien financier. Cette modification de la stratégie de l'Agence amène forcément la CCRG à réfléchir sur la démarche technique. Un financement à 60 % d'une dépense qui avait été estimée, en 1996, à 20 MF TTC (3 048 980 €) peut, dès lors, être envisagé par un recours à l'emprunt à long terme. Une étude, qui débutera en 2005 pour une durée d'environ deux années, définira les conditions de l'investissement.

- De nouvelles techniques, notamment de pose de tuyaux par trancheuse dans des milieux rocheux, ce qui est le cas pour les trois communes concernées, à des coûts économiquement viables sont désormais envisageables. Une nouvelle étude technique devrait faire apparaître la possibilité d'obtenir une réduction sensible de l'estimation qui avait été initiée il y a de cela près d'une décennie. Si cette étude devait conclure en ce sens, le rapport économique entre le maintien des sites en assainissement non collectif et la liaison au réseau des bourgs-centres serait sensiblement modifié et devrait, dès lors et très logiquement, aboutir à une meilleure "rentabilité" de l'opération.
- Enfin, l'évolution législative précitée autorise aux communes de moins de 3 000 habitants la possibilité d'inclure l'ensemble des dépenses relatives à l'assainissement non collectif dans leur budget général, et non plus de manière spécifiée dans un budget de type M49.

3) La part résiduelle de l'assainissement non collectif

Le raccordement des bourgs-centres des trois communes aboutit à ce que 81 % des foyers situés actuellement en zone d'assainissement non collectif soient desservis pour l'assainissement collectif. Il s'agit pour l'essentiel des résidences principales, exclusion faite des zones de résidences secondaires situées au Hilsen et au Remspach dont le traitement devra être spécifié, notamment au regard de la protection des ressources en eau. Il sera vraisemblablement fait appel, sur ce site, à l'assainissement autonome regroupé, relevant aussi de la compétence de l'assainissement collectif. La part résiduelle de l'assainissement non collectif représenterait environ 730 habitants, soit moins de 2 % de la population de la CCRG.

Ainsi, vu la faible importance de la population soumise à l'assainissement non collectif, vu la possibilité, pour les communes, d'amorcer une gestion autonome, l'intérêt de restituer la compétence aux communes est évident pour laisser à la CCRG la mission principale d'aboutir à l'assainissement des bourgs-centres.

Cette nouvelle approche permettra de régler toutes les problématiques environnementales sur le secteur. Pour autant, la CCRG continuera à apporter son soutien logistique aux communes qui le souhaiteraient par la mise à disposition du service d'assainissement sous la forme d'un conventionnement. Les communes restent libres de consulter des prestataires de services privés qui pourraient assurer les mêmes fonctions.

4) Les propositions

La convergence de l'ensemble de ces évolutions amène à formuler les propositions suivantes :

1) La CCRG assurera :

- l'assainissement des bourgs-centres au titre de l'assainissement collectif, avec demande de modification de la carte d'agglomération d'assainissement en conséquence auprès de M. le Préfet et du site du Remspach-Hilsen en autonome regroupé,
- la mise à disposition du service technique d'assainissement aux communes qui le souhaitent pour l'aide à la gestion, par convention, et sous leur responsabilité, des SPANC communaux.

- 2) Les communes prennent en charge, au titre de l'assainissement non collectif, des écarts et des maisons isolées qui ne pourraient être desservis par l'assainissement collectif, libre à elles de définir les modalités de financement du fonctionnement de leurs SPANC communaux, soit par voie budgétaire, soit par l'instauration d'une redevance d'assainissement non collectif.

Les Commissions Réunies, en séance du 12 avril 2005, ont émis un avis de principe majoritairement favorable (opposition de Messieurs Weigel et Fuessinger). Les Maires des communes de Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell ont été consultés. Les Conseils Municipaux de Murbach et de Rimbach-Zell ont délibéré en faveur des propositions préconisées.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire assurer l'assainissement des bourgs-centres des communes de Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell et l'assainissement autonome regroupé du site de l'Obersengern à Linthal au titre de l'assainissement collectif de la CCRG,
- de retirer l'assainissement non collectif du champ des compétences de la Communauté de Communes de Guebwiller, avec effet au 30 juin 2005,
- d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif de la CCRG afin d'autoriser sa mise à disposition au bénéfice des communes de la CCRG qui le souhaitent, par convention, en vue de gérer techniquement les SPANC communaux.
- de solliciter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en vue :
 - de procéder à la rétrocession de la compétence d'assainissement non collectif aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, avec effet au 30 juin 2005
 - de modifier les statuts de la CCRG comme suit :
Titre I, article 6, alinéa 2.1 "Protection et mise en valeur de l'environnement" supprimer : "et non collectif" ; ajouter "prestations de services, pour le compte des communes membres, par convention, pour l'assainissement à la gestion des services publics d'assainissement non collectif communaux",
 - de modifier le périmètre d'agglomération d'assainissement établi conformément au Décret n° 94-469 du 3 septembre 1994, institué par arrêté préfectoral n° 971240 du 1^{er} juillet 1997 en vue d'intégrer les communes de Rimbach, Rimbach-Zell et Murbach dans la zone d'assainissement collectif, desservie par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11° / POINT : SUDEL : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE :

Pour obtenir l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité à la demande de dérogation formulée par la commune de Wuenheim concernant le degré coupe-feu du plancher haut du rez-de-chaussée, il convient de prendre les mesures compensatoires suivantes :

- doublage de la sous-face du plancher en plaques de plâtre BA15, en laissant les solives bois apparentes ; ce plancher assurera un degré coupe-feu ½ heure, degré minimum demandé lors du précédent examen de la commission. Cette solution coupe-feu ½ heure est confirmée par l'APAVE.

- 1 extincteur à eau pulvérisée sera installé dans chaque chambre.

Cette sous-commission vient d'émettre un avis favorable et les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées, à savoir :

- Ets Barca de Fellingring : 3.669,32 € TTC
- Stepec de Mulhouse : 5.951,30 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide les travaux de mise en conformité du plancher haut du rez-de-chaussée,
- retient et approuve le devis des Ets Barca de Fellingring pour un montant de 3.669,32 € TTC,
- la dépense sera payée à l'article 21318 et viendra en déduction de l'article 2313.

12° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le Service "Gaz et Eau" de la Ville de Guebwiller a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2004 sur le prix et la qualité de l'eau et l'approuve.

13° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers du 31/05/2005 : M. Weber rend compte de cette séance et précise qu'une réunion sera fixée fin novembre 2005 au cours de laquelle il sera procédé au renouvellement des membres de ce Comité (formalité à accomplir tous les 3 ans).

- Commission extra-municipale "60^{ème} anniversaire de la Libération" du 06/06/2005 : le but essentiel de cette réunion a été la présentation du recueil-souvenir à la presse.

- "Toutes Commissions" du 10/06/2005 : Mme Mory de l'ADAUHR a fait une présentation du P.L.U. et plus particulièrement des arguments par rapport au P.O.S. en vigueur dans la commune.

- "Toutes Commissions" du 18/06/2005 : les responsables de l'ONF ont fait la présentation du plan d'aménagement forestier pour la période 2006-2025.

- Commission "voirie-vignoble" du 29/06/2005 : ont été essentiellement abordés le plan d'alignement des rues du village, l'impasse privée du "Clos du Vignoble", la demande d'un

administré pour le déplacement partiel d'un chemin, l'aménagement de la place de la mairie, l'enrochement au bas du village, la convention de la piste cyclable, l'aménagement de la descente du Rote Rain, les dossiers d'urbanisme depuis le début de l'année.

- "Toutes Commissions" du 04/07/2005 : cette réunion avait pour but essentiel la préparation du Conseil Municipal du 8/07/2005.

14° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- Conseil de Communauté de Communes du 26/05/2005 : ont été abordés : le raccordement des bourgs-centres des communes de Rimbach, Rimbach-Zell et Murbach à l'assainissement collectif et la rétrocession de la compétence d'assainissement non-collectif aux communes, la création d'un office de tourisme communautaire, la définition de l'intérêt communautaire, les emprunts, le fonds de soutien à la valorisation patrimoniale et touristique de Lautenbach-Zell, l'étude de faisabilité sur le pôle des métiers d'arts, le service des déchets et les affaires relatives au personnel.

15° / POINT : DIVERS :

- Informations diverses :

* Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : M. le Maire signale l'embauche à l'atelier communal de M. Thierry Fugler de Wuenheim pour 20h par semaine pendant un an ;

* Recueil-souvenir "60^{ème} anniversaire de la Libération" : à ce jour, 154 souscriptions ont été déposées en mairie ;

* Plan canicule : 21 personnes sur 99 recensées ont émis le souhait de figurer dans le registre communal.

* Inauguration de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers à Grävenwiesbach : cette cérémonie aura lieu le 15/07/2005.

* 25^{ème} anniversaire du jumelage "Wuenheim-Grävenwiesbach" : les dates des 12 et 13/11/2005 ont été retenues pour les festivités qui se dérouleront à Grävenwiesbach.

Après avoir souhaité de bonnes vacances aux Conseillers, M. le Maire clôt la séance à 21h15.